



Centre de Gestion
Fonction Publique
Territoriale du Lot

Fiche Hygiène et Sécurité

9 principes de prévention

Mise à jour : mars 2020

Les 9 principes de prévention sont établis dans l'article L. 4121-2 du Code du Travail

- 1° Eviter les risques,
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- 3° Combattre les risques à la source,
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé
- 5° Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique,
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L.1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1,
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Comment utiliser les 9 principes de prévention ?

Les 9 principes de prévention sont la base de la prévention. Ces principes doivent être utilisés continuellement dans la politique de prévention de la collectivité et particulièrement lors de l'élaboration du Document Unique, document obligatoire qui recense l'évaluation des risques professionnels et les mesures de prévention existantes et à venir des risques auxquels sont exposés les agents. A chaque situation de travail, on doit avoir en tête les 9 principes de prévention. Peut-on éviter le risque ? Peut-on limiter la fréquence d'exposition ? Etc.

Le service Santé Prévention du Centre de Gestion du Lot se tient à votre disposition pour répondre à toute question éventuelle : prevention@cdg46.fr